

Conseil CPAS du jeudi 20 mars 2025 à 19h30

Le président du Conseil du CPAS vous invite à la réunion mensuelle qui se tiendra le jeudi 20 février 2025 à 19h30 dans la salle du conseil de l'AC De Voor.

Ordre du jour

Séance publique

Affaires générales/administratives

1. Questions des conseillers

Les conseillers peuvent poser des questions en dehors de l'ordre du jour du conseil. La réponse est donnée par le président ou par les membres du Bureau permanent.

2. Adaptation de l'accord-cadre et de la déclaration d'engagement 'Veilig Huis Limburg'

Depuis le 18 avril 2024, un nouveau cadre légal est en vigueur concernant les 'Veilige Huizen' (anciennement Family Justice Center), à savoir "le décret portant création et suivi des 'Veilige Huizen'", qui constitue la nouvelle base légale pour le partage intersectoriel d'informations et la concertation de cas, ainsi que le traitement des données personnelles. Suite à cela, un nouvel accord-cadre a été élaboré pour tenir compte de ce cadre légal actualisé. Le fonctionnement du 'Veilig Huis Limburg' ne change pas.

En outre, une nouvelle déclaration d'engagement a été établie sur la base de la déclaration d'engagement existante.

Le conseil du CPAS est invité à approuver cet accord-cadre et cette déclaration d'engagement.

3. Notification de la décision d'attribution – Fourniture de repas froids préemballés prêts à consommer (non surgelés) 2025-2029

La décision d'attribution du marché « Fourniture de repas froids préemballés prêts à consommer (non surgelés) 2025-2029 » a été visée sous la propre responsabilité du Bureau Permanent, en raison du refus de visa par le directeur financier. Conformément à l'article 267 du Décret sur les administrations locales, la décision d'attribution est portée à la connaissance du Conseil.

Séance à huis clos

Affaires générales/administratives

4. Notification Bureau Permanent

Le conseil prend connaissance du Bureau Permanent du 25 février et 6 mars 2025.

Salutations collégiales,

Hilde Broers

Président